

Chemins de Fer de la Camargue. - Suppression du réseau

Communication au Conseil Général. Séance du 19 avril 1939

Rapport N° 77 - Page 194 à 200

Commission des Travaux Publics et des Routes

Rapporteur : M. Paul BECHARD



Paul Béchard, (1899-1982), sorti major de promotion à Saint-Cyr

Maire d'Alès de 1947 à 1965

Président du Conseil Général du Gard 1961/1973

Député socialiste du Gard 1945/1948 - 1951/1955 - 1958/1967

Lors de l'examen du dossier de la suppression du réseau des chemins de fer de la Camargue, nous avons décidé, par délibération du 7 novembre 1938, d'adopter les conclusions suivantes :

1° - de donner délégation à la Commission Départementale pour approuver la Convention, à intervenir, pour, le fonctionnement en 1939 de la ligne Nîmes-Arles, après mise au point de cette convention par le service du Contrôle.

2° - de décider la réunion en conférence des deux Comités Techniques des Bouches-du-Rhône et du Gard en vue de l'élaboration d'un plan de transports régional, concernant la relation Nîmes - Arles.

3° - de décider l'élaboration d'un plan de placement des agents de la Cie de la Camargue, qui deviendront disponible à différentes dates, par suite de la cessation de tout ou partie de l'exploitation des lignes de Bouillargues à St-Gilles et de Nîmes à Arles.

La question sera ensuite soumise à l'Assemblée départementale, pour une solution définitive, à sa première session de 1939. Si, à cette époque, nous sommes prêts, nous supprimerons les deux lignes. La ligne de Bouillargues à St-Gilles continuera donc à être exploitée, pour être supprimée en même temps que celle de Nîmes - Arles.

Comme suite à cette décision, M. le Préfet nous a fait connaître :

a) que la convention provisoire pour le fonctionnement du réseau de la Camargue en 1939 a été passée par son Administration, après avis favorable des services du contrôle, et approbation par la Commission départementale.

b) qu'en ce qui concerne la suppression de la ligne Nîmes-Arles, le Comité Interrégional départemental des transports s'est réuni le 16 février dernier à Nîmes sous sa présidence, conformément aux instructions de M. le Ministre des Travaux Publics du 11 août 1938 et à notre décision susvisée.

Après discussion, ce Comité a émis l'avis par 13 voix contre 9 sur 22 votants, qu'il y avait lieu de supprimer sa ligne Nîmes-Arles. Aux termes du décret en vigueur, la majorité requise pour que l'avis fût définitif, est de 15 voix.

Le dossier a donc été transmis par les soins de M. le Préfet, à titre d'information, le 28 mars dernier, à M. le Ministre des Travaux Publics, mais il nous appartient comme autorité concédante, de confirmer nos délibérations précitées des 18 juin et 12 novembre 1938, décidant la pression complète du réseau de la Camargue.

De son côté, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône va délibérer à la session actuelle, sur la même question et les deux délibérations seront transmises en temps utile à M. le Ministre des Travaux Publics pour qu'il puisse prendre une décision définitive après avis du Conseil Supérieur des Transports puisque les lignes du chemin de fer d'intérêt local de la Camargue ont été disjointes du plan départemental actuellement approuvé.

c) en ce qui concerne l'élaboration d'un plan de placement des agents de la Cie de la Camargue, M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle a fourni les propositions qui lui avaient été demandées. Dans son rapport ce chef de service donne la liste des agents à licencier après la fermeture des lignes du réseau de la Camargue.

Toutefois, il est impossible à l'heure actuelle de distraire de l'exploitation du réseau de la Camargue, un agent quelconque, tant que l'arrêté ministériel homologuant la suppression du réseau et autorisant la résiliation de la convention ne sera pas intervenu.

Si on passait outre, on s'exposerait à une demande reconventionnelle de la Cie, qui ne manquerait pas d'invoquer à son profit le retrait de tout ou partie de son personnel, pour justifier l'exploitation déficitaire d'un réseau régulièrement concédé, tant que le contrat de concession n'aurait pas été résilié dans les formes réglementaires.

Il convient, en conséquence, d'attendre la décision du Conseil Supérieur des Transports, pour arrêter de façon définitive les mesures à prendre pour mettre à exécution les délibérations du Conseil Général, en ce qui concerne le Personnel.

CONCLUSIONS :

Votre Commission vous- propose :

1° de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de confirmer vos décisions antérieures, et notamment celle concernant le personnel ci-dessous appelée.

Le personnel licencié à la suppression des divers services ferroviaires, sera à la charge du département, qui garantit une situation égale à celle qu'il occupait à la Cie des Chemins de fer de la Camargue, et nous ajoutons que la garantie s'étendait à l'avenir, en ce qui concerne la retraite.

M le Colonel Blanchard. - Messieurs, nous venons rendre le rapport fait par notre excellent collègue. M. Député Béchard. Il est le Président de notre Commission des Travaux Publics et des Routes, je fais moi-même partie de cette Commission, mais vous ne serez pas étonnés du tout que je ne sois pas de la même opinion que notre sympathique Président M. Béchard avait, tout simplement, juré la mort de cette charmante vachette qui est la Compagnie de la Camargue. Mais la Cie de la Camargue a la vie dure et il ne faut pas oublier que les taureaux ou les vaches camargues ne sont pas espagnols. On ne les tue pas, on se contente de leur enlever leur cocarde.

Lors de la réunion de la Commission interdépartementale, j'aurais aimé à pouvoir être appelé à donner mon avis à ce sujet, mais on m'a fait savoir que cela n'était pas utile. Comme M. le Préfet est un homme fort courtois et qu'il a pris toutes sortes de précautions pour me dire cela, je n'ai pas insisté ; mais il doit se douter que la question m'intéresse toujours et qu'elle m'intéresse d'autant plus que par le temps qui court, le maintien de la Compagnie de la Camargue présente un grand intérêt pour la Défense nationale.

Je suis d'avis que nous n'aurions pas du voter la suppression de la ligne de la Camargue. D'ailleurs, elle n'est pas tout à fait morte et je crois qu'il faudra la tuer une troisième fois.

M. le Président. - N'oubliez pas qu'il s'agit d'un simple donné acte.

M. le Colonel Blanchard. - Messieurs, tout conseiller général a le droit de parole. Maintenant, si vous ne voulez pas que je parle, je m'inclinerai devant la force.

M. le Président. - Il s'agit encore une fois d'en donner acte et vous revenez sur la question du fond.

M. le Colonel Blanchard. - Je vous ferai observer, M. le Président, que nous touchons la une question fort importante : la question des événements extérieurs et de la possibilité d'une guerre. Tous nous savons les services rendus en 1914-1918 à la Défense nationale par cette ligne d'intérêt local. Il me semble que puisque l'existence de la Compagnie de la Camargue intéresse la Défense Nationale, le Préfet devrait intervenir.

M. le Préfet. - Permettez-moi de vous dire que lorsque j'ai réuni, dans cette salle même, les deux Comités Techniques interdépartementaux, l'autorité militaire était représentée par des Officiers supérieurs et ils ne m'ont fait aucune observation. Il est très probable également, que les Ministres de l'Air et de la Guerre, me donnent leur avis. Croyez-moi, M. Blanchard, toutes ces considérations n'ont pu échapper à l'Administration.

M. le Colonel Blanchard. - Je ne me permets pas de dire qu'elles ont échappé à l'autorité militaire, mais, moi aussi, j'ai été militaire dans le temps et alors je sais très bien que devant les autorités civiles, les militaires n'ont le droit ni de discuter ni de parler.

Moi, je suis en vacances éternelles et cela vous explique, mon indépendance de caractère et de langage.

Dans tous les cas, je tiens essentiellement à ce qu'on songe aux employés de la Compagnie de la Camargue.

M. le Préfet. - Tout cela ne peut pas être réglé avant que les Ministères aient pris une décision et je vous prie de croire que nous l'étudierons attentivement.

M le Président. - Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que, l'on donne acte à M. le Préfet de sa communication ?

M. Girard. - Non, nous donnons tous acte à M. le Préfet, mais je tiens à dire à notre honorable collègue M. le Colonel Blanchard qu'il y a deux sortes de vaches Camargue : celles qui portent une grosse somme entre leurs cornes et les autres qui en portent une moindre.

Pour nous, la Cie de la Camargue, porte une somme de : 1.400.000 francs de déficit annuel que nous avons toujours été obligés de payer. Voilà pourquoi nous voulons sa mort.

M. Marcel Martin. - Je me demande, puisqu'il ne s'agit que d'une simple communication, pourquoi nous attarder sur un tel Sujet.

M. le Président. - Messieurs, je vous rappelle encore une fois, qu'il s'agit simplement de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

M. Marcel Martin. — Il me semble que M. le Ministre n'est pas très pressé de rendre exécutoires les décisions que nous avons prises. Il ne faut pas que nous oublions ce que nous avons décidé au cours de notre séance du 7 décembre 1938 ; à savoir qu'un plan de placement du personnel de la Camargue serait élaboré et communiqué à notre Assemblée. Est-ce que ce plan a été établi comme nous l'avions demandé à l'Administration ? Celle-ci nous répond en passant un peu à côté de la question.

Oui, je sais que l'Ingénieur en Chef du contrôle a dressé liste des agents devant être licenciés, mais un tel travail ne saurait être considéré comme un plan de placement du personnel de la Camargue. Il me semble que satisfaction aurait pu être donnée au Conseil Général en pareille matière, répétons une fois de plus, que le département s'est engagé de prendre en charge les agents licenciés à la suite de la suppression dont il s'agit. Nous précisons une fois de plus - et il n'est pas inutile de le faire - que le dit personnel ne devra subir aucun préjudice quant à sa situation matérielle (*traitement et pension de retraites*) et verra ainsi l'intégralité de ses droits maintenus. Nous ne permettrons jamais qu'on fasse mine

de vouloir l'étrangler entre deux portes, par des dispositions ambiguës. Nous devons nous dire bien d'accord.

M. le Préfet. - Une liste n'est pas un plan mais je précise (*Ce que vous devez comprendre*) qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons fournir un plan détaillé de placement. La décision du ministre n'est pas encore prise et, même lorsqu'elle sera prise, il -faudra encore un long délai pour supprimer les différentes lignes. Nous aurons donc tout le temps nécessaire pour tout examiner en détail au sujet du placement du personnel de la Camargue. Je ne peux, à l'heure actuelle, faire autre chose que ce que j'ai fait, c'est-à-dire réserver des emplois de cantonniers et demander aux sociétés d'autobus subventionnés de nous réserver des emplois dans leurs entreprises. J'ai bon espoir que nous pourrions placer tout le personnel dans les conditions prévues par le Conseil.

M. Marcel Martin. -Oui, mais je m'obstine à dire qu'il aurait fallu le faire dès à présent, après il sera trop tard.

M. Béchard, Rapporteur. - Messieurs, n'oubliez pas que nous maintenons nos décisions antérieures et qu'il ne s'agit aujourd'hui, que d'un simple donner acte. Nous savons tous que le département prendra à sa charge tous les agents de la Cie de la Camargue et point n'est besoin de revenir là-dessus.

Les décisions du Conseil Général à ce sujet, sont claires et sans aucune équivoque.

M. le Président. — Sous le bénéfice de ces observations, je vous prie de vouloir bien donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Acte est donné.

NDLR : Dans ce texte nous sommes le 19 avril 1939, le Colonel Blanchard évoque, à juste titre, une menace de guerre, cette dernière sera déclarée le 3 septembre 1939 et durera jusqu'en 1945. Les Allemands occupants le Sud de la France, jugeant ces infrastructures stratégiques (tout comme le Colonel Blanchard, retraité et opposé au quarteron d'officiers d'active), maintiendront en activité cette ligne, ainsi que celle d'Arles à Lunel. Le pont sur le Rhône de la ligne Arles Lunel sera détruit par les alliés en août 1944, il ne sera jamais reconstruit.

La fermeture des lignes sera effective pour :

- Nîmes, St-Gilles en 1950 ;
- Arles, les Saintes en 1954 ;
- Arles, Salin-de-Giraud en 1957.

La gare de Nîmes appelée gare de la Camargue, située au sud-ouest de l'Avenue Jean-Jaurès sur l'emplacement de l'actuel Lycée Camargue sera désaffectée après 1950. Elle servira de caserne des Sapeurs Pompiers de 1955 jusqu'à sa démolition en 1957, date de la construction du Lycée Camargue.

-oOo-